

N° 111/2024

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON,

**OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ET DE LA MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX EAUX USEES – AVENUE DE LA DURANCE – METROPOLE AIX – MARSEILLE PROVENCE – ARRETE MODIFIANT LE N° 105-2024 POUR CHANGEMENT DE DATE**

**NATURE DE L'ACTE : 6 LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – 6.1 POLICE MUNICIPALE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le code de la route et son article L325-1-1 relatif à la mise en fourrière,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative) et notamment ses articles L.111-1, L.113-1 à L.116-2 et L.141-1 à L.141-12,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire) et notamment ses articles R.112-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-22,

**VU** l'arrêté municipal n° 2016/012 du 09/02/2016, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

**VU** l'avis favorable de la police municipale en date du **03/06/2024**,

**CONSIDERANT** la demande en date du 7 juin **2024** adressée par la **MAMP**,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique et de prendre toutes les mesures juridiques utiles,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : SITUATION ET SIGNALISATION

L'**entreprise SUD TP2 SA** est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer les travaux cités en objets.

- La circulation se fera sur la demie chaussée
- La signalétique sera installée par l'entreprise.

### ARTICLE 2 : DATES ET HEURES D'EFFET

Cet arrêté prendra effet :

- **du lundi 17 juin 2024 à 08h00,**
- **au vendredi 11 octobre 2024 à 17h00.**

### ARTICLE 3 : REGLEMENTATION

Tous les autres articles de l'arrêté n°105-2024 du 3 juin 2024 restent inchangés

### ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, avenue de l'Europe Unie – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE cedex 06, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

#### ARTICLE 6 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir : Le pétitionnaire, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale de la Roque d'Antheron, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Chef du Centre de Secours, Service Communication.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 10 juin 2024

Jean-Pierre SERRUS, Maire

